

## SEANCE DU 2 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION

25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux  
Le deux juin à vingt heures

DATE D'AFFICHAGE

25 mai 2022

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, BAYEUX Franck, BELLACICCO Gilles,  
BLOMMAERT Gilbert, JEANNE Thierry, SAUZET Claude, TROUSSEAU Roland  
Mesdames CLAUDEON Carole, GRIMM Martine, GILLIS Renée-Claire,

Absents :

Vanessa BAUDET, excusée, a donné pouvoir à Philippe PASDELOUP

Elise SAILLIOT, excusée, a donné pouvoir à Roland TROUSSEAU

Ingrid CONFIAC, excusée,

Secrétaire : Carole CLAUDEON

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 2 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 2 avril 2022,

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et demande aux membres présents si une délibération peut être rajoutée ; il s'agit d'une proposition de convention à intervenir entre le CIG Grande Couronne et la commune pour la mise à disposition mission d'accompagnement à la mise en place et suivi du RGPD. Le conseil municipal accepte de rajouter cette délibération qui sera traitée en fin d'ordre du jour

**\*Budget principal – décision modificative**

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'effectuer une décision modificative budgétaire qui regroupera plusieurs points :

1°) Suite à l'arrêté préfectoral 78-2021-01-26-004, le SICTOMP a été dissous le 26/03/2022, la Trésorerie nous a informé des opérations d'intégration à réaliser dans le budget de la commune : intégrer au 002 section de fonctionnement excédent de 16 561.42€ et au 001 section investissement déficit 7 507.42€

2°) les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent être financées par l'emprunt or, après contrôle des services de la trésorerie il apparaît que la ventilation telle que votée lors du budget, entre le compte 020 dépenses imprévues investissement, et la prévision d'emprunt en recettes d'investissement, provoque une anomalie budgétaire, les ressources propres sont insuffisante, il convient d'effectuer une décision modificative afin de régulariser cette anomalie : diminuer le compte 020 de 6 635€ et basculer cette dépenses à une opération de dépenses réelles de la même section, par exemple l'opération 18 « travaux de voirie »

3°) enfin l'achat de deux débroussailleuses nécessite d'effectuer une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération 14 « matériel divers » pour un montant de 1 400€

Afin que l'intégration de ces sommes et modifications dans le budget ne le déséquilibre pas, Monsieur le Maire propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Recettes**

002 résultat fonctionnement reporté 16 551.42€ (intégration sictomp)

**Dépenses**

023 virement à l'investissement 8 907.42€

6718 dépenses exceptionnelles	<u>7 644.00€</u>
	16 551 .42€

## SECTION INVESTISSEMENT

### Recettes

021 virement du fonctionnement	8 907.42€
--------------------------------	-----------

### Dépenses

001 déficit reporté	7 507.42€ (sictomp)
Op 14 art 21578 achat matériel	1 400.00€
020 dépenses imprévues	- 6 635.00€ (régul BP)
Op 18 art 2313 travaux voirie	<u>6 635.00€</u>
	8 907.42€

Le Conseil municipal,  
Ouïe l'exposé du Maire,

Approuve la décision modificative telle que proposée sur le budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### Renouvellement de la dérogation du temps scolaire à 4 jours

Monsieur le Maire informe que la commune aurait dû pour septembre 2021, adresser auprès des services de l'Académie de Versailles, une demande de renouvellement de dérogation du temps scolaire à 4 jours. Il convient donc de délibérer afin de régulariser.

Le conseil municipal,  
A l'unanimité,

Renouvelle sa demande de dérogation du temps scolaire à 4 jours,  
Précise que ce renouvellement sera d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### CIG Grande Couronne – convention relative à la mise à disposition d'un agent/suivi de la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Monsieur le Maire informe avoir sollicité le service gouvernance et protection des données du Centre de Gestion (CIG) de Versailles dans le cadre de la mise en place du RGPD. Monsieur Ballérini a eu un contact avec eux afin de connaître le contenu du service qu'ils proposent aux communes dans le cadre du RGPD :

- le CIG met à disposition un délégué à la protection des données
- élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité
- préconisation pour sécuriser les pratiques

Cette convention est convenue pour une durée de 3 ans ; à échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat. La collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement, soit 46€ par heure de travail pour les communes de moins de 1 000 habitants. Une évaluation financière a été réalisée par leurs services qui représente 1 360€ sur 3 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette proposition d'intervention du CIG de Versailles sur la mise en place du RGPD dans les services administratifs de la mairie, telle que proposée dans la proposition de convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,  
Ouïe l'exposé du Maire,

Accepte la proposition du CIG de Versailles de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement 2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD),  
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre le CIG de Versailles et la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**Questions/informations diverses**

---

Elections législatives. 12 et 19 juin 2022/point sur les permanences.

---

Spectacle de fin d'année pour les enfants de Villette. Samedi 25 juin prochain à 16h (spectacle+sculpture sur ballons)

---

Brocante organisée par l'ASCV dimanche 3 juillet avec animation musicale.

---

14 Juillet – participation de la commune de Rosay

---

Monsieur le Maire informe que la commune va louer un emplacement de stationnement sur le site du hangar communal à un riverain qui n'a pas la place de garer son véhicule et celui-ci gênant la visibilité quand il est stationné dans la rue.

---

Point Travaux.

-Attribution marché architecte Contrat rural/volet réhabilitation bâtiments au Cabinet Fulgurance à Paris.

-Veolia va intervenir sur le réseau des eaux pluviales et établir un plan que la commune n'a pas. Par ailleurs, une étude va être lancée sur le réseau d'assainissement communal afin d'établir un diagnostic et éventuellement programmer sur le budget annexe eau-assainissement, un plan de rénovation.

-éclairage public Rue Saint Martin. L'intensité des LED installées il y a quelques années, ne peut être baissée pour l'instant en raison du système mis en place.

---

Monsieur TROUSSEAU fait part d'une réunion à laquelle la commune était conviée et à laquelle il a assisté à la mairie de Vert. Cette réunion d'information était organisée par un collectif ayant pour but d'étudier et éventuellement faire une demande afin que les communes bordant la rivière de la Vaucouleurs soient en site classé par rapport à cette vallée. L'avancement sur cette démarche sera transmise aux communes présentes dès avancement.

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 30.

---

---

